



## Convention relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination (PC) OSIRIS situé à Albertville

pour l'exploitation du réseau routier national de la DIR Centre-Est,  
du réseau routier départemental du Département de la Savoie,  
et la surveillance du tunnel de Talant pour le compte de Dijon Métropole,  
ainsi que leurs conditions de financement, de maintenance et de  
modernisation

### Entre

L'État, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Département du Rhône, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,

dénommé « l'État » d'une part,

### et

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Savoie, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente adoptée le **jour mois 2023**,

ci après dénommé le « Département de la Savoie » d'autre part,

### et

La Métropole de Dijon, représenté par le Président du Dijon Métropole, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente adoptée le **jour mois 2023**,

ci après dénommé la « Métropole de Dijon » d'autre part,

### Il est préalablement exposé :

Les modalités, missions et moyens de fonctionnement du PC Osiris entre l'État (DIR Centre-Est) et le Département de la Savoie, pour l'exploitation des réseaux routiers nationaux et des tunnels propres, ont été formalisés par la convention du 12 janvier 2018.

Dans le cadre de la loi 3DS, la RN274 (dite LINO Liaison Nord-Ouest de Dijon) sera transférée à la Métropole de Dijon sur son territoire, incluant le tunnel de Talant et la tranchée couverte de Daix [l'ensemble indissociable tunnel de Talant / tranchée couverte de Daix étant dénommé tunnel de Talant dans la suite du document]. À ce titre, les compétences et responsabilités d'exploitant et de gestionnaire du tunnel de Talant lui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La DIR Centre-Est sera

mise à disposition de la Métropole, dans le cadre d'une convention spécifique temporaire, tout ou partie de l'année 2024.

Parallèlement, la Métropole de Dijon, ne disposant pas à ce jour de PC en propre ayant les compétences suffisantes en matière de surveillance de tunnel, a souhaité que cette surveillance du tunnel de Talant continue à être assurée par le PC Osiris au-delà de l'année 2024 et le temps de pouvoir organiser cette surveillance par ses propres moyens.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, tripartite, précise les missions, moyens, conditions de financement, de maintenance et de modernisation du PC Osiris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle annule et remplace la convention du 12 janvier 2018 à compter de sa signature.

Elle définit la répartition des rôles et des financements entre les trois maîtres d'ouvrage, ayant en charge l'application de la présente.

Le périmètre de la présente convention concerne :

- les réseaux routiers et tunnels de l'État (réseau routier national non concédé) et du Département de la Savoie situés en Savoie,
- les tunnels de l'État sur le réseau routier national non concédé (tunnel du Rond-Point et tranchée couverte de Firminy) situés dans la Loire,
- le tunnel de la Métropole de Dijon (tunnel de Talant) situé en Côte d'Or.

Par cette convention, l'État, le Département de la Savoie et la Métropole de Dijon visent à assurer sur les réseaux routiers dont ils ont la charge, un niveau de service comparable à celui existant avant 2024, à savoir le maintien de la viabilité, la gestion des flux de trafic et l'information des usagers 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### **2.1 : Réseau concerné**

La présente convention s'applique aux réseaux routiers suivants :

- Le réseau routier national (RNN) non concédé défini comme suit :
  - la desserte de la vallée de la Tarentaise assurée par la RN90 sur une section de 55,75 km comprise entre l'extrémité de l'autoroute A430 à l'entrée d'Albertville et l'entrée d'agglomération de Bourg-Saint-Maurice, et comprenant les tunnels du Siaix et de Ponserand ;
  - la traversée de l'agglomération chambérienne assurée par la RN201 sur un tronçon de 8,83 km délimité au Nord par le carrefour de Villarcher et au Sud par son raccordement sur la section autoroutière de l'A41, et comprenant le tunnel des Monts ;

- le tunnel du Rond-Point appartenant au réseau géré par l'État et situé sur la RN88 dans le département de la Loire à Saint-Étienne ;
- la tranchée couverte de Firminy appartenant au réseau géré par l'État et située sur la RN88 dans le département de la Loire.
- L'ensemble du réseau routier géré par le département de la Savoie, dont les trois tunnels routiers suivants : Le Chat sur la RD1504, L'Arvan sur la RD926, et Le Franchet - Le Chevril sur la RD902.
- Le tunnel de Talant (y compris la section de surveillance attenante du Giratoire de Plombières à l'échangeur n°36) appartenant au réseau géré par la Métropole de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et situé sur la RN274, dite LINO Liaison Nord-Ouest de Dijon.

## 2.2 : Missions concernées

Au quotidien, le PC Osiris doit être le point d'entrée unique qualifié et bien identifié par les partenaires internes et externes pour centraliser les informations relatives au réseau routier dont il assure la surveillance et offrir une vision synthétique sur les conditions de circulation.

Les principales missions relevant du PC sont les suivantes :

### 2.2.1. Missions en temps réel

**De manière continue :**

- connaître les conditions de circulation sur les grands axes ainsi que l'état des chaussées et les événements perturbateurs (réception des appels téléphoniques, radios, messagerie, surveillance du réseau à l'aide de caméras de vidéo-surveillance, stations de comptage...),
- gérer les trafics lors des grands départs en Savoie,
- en dehors des périodes de gestion de crise, diffuser les informations routières vers les médias, les partenaires (information par internet et/ou téléphone) et les usagers (via les radios ainsi que la commande des PMV, la mise à jour du site internet [www.savoie-route.fr](http://www.savoie-route.fr)),
- assurer la surveillance continue des ouvrages souterrains et des secteurs du réseau soumis à des aléas et équipés de moyens de suivi,
- solliciter le déclenchement des opérations de maintenance curative nécessaires.

**Pour faire face à des événements :**

- alerter les agents d'astreinte qui interviennent pour le compte de chaque maître d'ouvrage et qui prennent en charge les interventions d'urgence (déclenchement et suivi de toutes les interventions de secours, d'assistance, et de maintien de la viabilité sur le réseau en liaison avec les équipes de patrouillage),
- commander les équipements dynamiques dans le cadre des consignes établies (PMV, barrières, équipements des tunnels, ...),
- être un point d'appui en période de crise,
- consigner sur la main courante tous les événements et toutes les actions mises en œuvre,
- mettre à jour les outils d'information de trafic (Bison Futé, TIPI, ...).

## **2.2.2. Missions en temps différé pour les réseaux RN et RD en Savoie**

- recenser quotidiennement l'ensemble des chantiers prévus sur le réseau,
- suivre et traiter les données de comptage,
- établir les rapports de synthèse en tant que de besoin,
- mettre à jour des documentations nécessaires à l'exploitation (annuaires, plans d'intervention...),
- assurer le suivi des interventions de maintenance curative,
- établir les prévisions de trafic sur les périodes d'affluence touristique hivernale.

## **2.2.3. Mission communication en Savoie**

Hors période de crise, un(e) chargé(e) de communication du Département assure l'ensemble de la communication externe relative aux activités d'Osiris pour la Savoie. À cet effet, il prend l'attache en tant que de besoin de l'État (DIR Centre-Est) pour ce qui concerne les informations relatives au réseau routier national.

Lors de l'activation d'un COD en Préfecture de la Savoie, la direction des opérations revient au Préfet qui pilote notamment les actions de communication. Le chargé de communication est dès lors intégré au dispositif mis en place par le Préfet.

Pendant les périodes de migrations hivernales, le Département de la Savoie renforce le dispositif d'information des usagers avec le renfort d'un(e) chargé(e) de communication routière supplémentaire.

## **2.3 : Modalités d'organisation et d'exécution des missions au sein du PC**

### **2.3.1. Organisation**

L'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels intervenant à Osiris est exercée par l'État, représenté localement par le chef du SREI de Chambéry.

L'autorité hiérarchique est assurée par chacun des employeurs (Etat et Département de la Savoie) sur leur personnels respectifs.

Le bilan de l'activité de 2004 qui a servi de base au partage des effectifs entre l'État et le Département de la Savoie a conduit à la répartition suivante des 9 opérateurs de gestion de trafic qui composent le PC Osiris :

- pour l'État : 6 personnes,
- pour le Département de la Savoie : 3 personnes.

Par ailleurs l'État a affecté au PC l'encadrement et le personnel suivant dont les coûts afférents sont partagés avec le Département et maintenant avec la Métropole dans les termes prévus par l'article 6 qui suit :

- le chef des PC Gentiane et Osiris du SREI de Chambéry,
- un responsable d'exploitation,

- un chargé d'études et d'exploitation, chargé du temps différé, suppléant du responsable d'exploitation,
- quatre techniciens de maintenance, pour partie sur les équipements du PC Osiris et pour partie sur les équipements dynamiques et tunnels de la DIR Centre-Est en Savoie.

Le Département, depuis le 12 mai 2013, a mis à disposition du PC un technicien à mi-temps pour participer à la maintenance des équipements, systèmes et réseaux du PC Osiris, ainsi qu'aux astreintes de maintenance pour le compte de la DIR Centre-Est (notamment sur les tunnels du Siaix, de Ponserand et des Monts, et en période hivernale sur Récita, voire d'autres équipements de gestion du trafic).

Depuis 2020, le Département met également à disposition du PC Osiris un(e) chargé(e) de communication, gestionnaire du site internet [www.savoie-route.fr](http://www.savoie-route.fr) et présent au PC les samedis d'hiver de fort trafic.

### **2.3.2. Exécution des missions au sein du PC**

Les agents exécutent leurs missions de surveillance, de veille, d'alerte, de gestion du trafic et d'information aux usagers, dans le cadre de leur cahier de consignes validées par chaque maître d'ouvrage après avis du chef de PC. Ces fiches de consignes sont mises à jour dans les meilleurs délais et au fur et à mesure de l'évolution du Plan d'Intervention et de Sécurité, du réseau et des équipements dynamiques et équipements de tunnels en permettant la gestion.

Lorsqu'un événement d'une importance particulière ou hors cahier de consignes, se fait jour sur le réseau, l'opérateur rend compte :

- pendant les heures de travail normales à son supérieur hiérarchique,
- en dehors de ces plages horaires au maître d'ouvrage concerné et informe son supérieur hiérarchique direct.

À cet effet, chaque maître d'ouvrage dispose d'une permanence d'encadrement qu'il communique au PC.

Ces missions sont remplies à l'aide de l'ensemble des équipements dynamiques et équipements de tunnels, existants ou à venir, sur les réseaux routiers concernés.

Ces équipements de terrain, qui appartiennent à chaque maître d'ouvrage, sont commandés par des outils informatiques de contrôle-commande et de supervision qui sont communs au sein du PC.

Pour les équipements situés en Savoie, le réseau de transmission de données est commun entre l'État et le Département.

Pour les équipements situés dans la Loire, le réseau de transmission est celui de la DIR Centre-Est.

Pour les équipements situés en Côte d'Or, la métropole est responsable du réseau de transmission entre Dijon et le PC Osiris..

En cas d'événements multiples générant des interventions pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage et si la situation le rend nécessaire, les priorités sont définies par le responsable d'exploitation du PC en liaison avec sa hiérarchie. Ce type d'événement nécessitera de prendre l'attache des maîtres d'ouvrage concernés.

Si la gestion d'éventuels conflits donnait lieu à contestation, un retour d'expérience de la situation serait mis en œuvre, et une synthèse en serait présentée aux responsables des trois services (SREI de Chambéry pour l'État, Direction des Infrastructures pour le Département de la Savoie et

Direction de l'Exploitation pour la Métropole de Dijon), pour décision et intégration des enseignements de la situation dans les fiches de consignes.

### **2.3.3. Responsabilités**

L'ensemble des agents décrits précédemment, qu'ils soient agents de l'État ou agents du Département, sont habilités par chacun des maîtres d'ouvrage à intervenir, par leur action au sein du PC existant, sur les réseaux routiers du Département de Savoie, de l'État et de la Métropole de Dijon, décrits plus haut.

Des autorisations précisant les modalités d'intervention sont délivrées nominativement à chaque agent concerné par chaque maître d'ouvrage.

Chaque maître d'ouvrage est destinataire d'une copie des autorisations de l'ensemble des personnels intervenant au sein du PC.

Par ailleurs, les opérateurs et le technicien de maintenance du Département sont autorisés, à titre exceptionnel, à utiliser pour leurs déplacements professionnels les véhicules de service de l'État, dans les mêmes conditions que les agents de la DIR Centre-Est.

### **2.3.4. Recrutement**

Les deux maîtres d'ouvrage État et Département se concertent sur des modalités communes de recrutement permettant de s'assurer des compétences et des capacités des opérateurs de trafic intervenant au sein du PC Osiris.

## **Article 3 : Gestion des équipements propres à chacun des maîtres d'ouvrage**

### **3.1 : Définition des équipements**

Ils désignent l'ensemble des équipements dynamiques et équipements de tunnels, propriété des maîtres d'ouvrage (stations de comptage, caméras de vidéosurveillance, panneaux à messages variables et à prismes, détection hors gabarit, détecteurs avalanches et mouvements de terrain, gestion technique centralisée des tunnels, détection automatique d'incidents des tunnels, système de contrôle des accès aux réseaux fourreaux et armoires de terrain du réseau de transmission de données, locaux techniques...).

Un équipement est propriété du maître d'ouvrage gestionnaire du réseau sur lequel est physiquement situé cet équipement.

### **3.2 : Réseau radio numérique**

Le réseau radio numérique du Département de la Savoie est mis à disposition du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est / SREI de Chambéry, dans le cadre de la convention du 8 novembre 2016. La participation financière de l'État à son fonctionnement est décrite dans l'article 6.

### **3.3 : Maintenance**

Chaque maître d'ouvrage organise la maintenance et l'entretien de ses équipements que ces opérations soient traitées en régie ou externalisées. Il prend notamment à sa charge :

- les opérations de gestion de ses équipements,
- l'établissement du programme d'entretien et de maintenance préventive et curative,
- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux.

Le PC est systématiquement associé à la planification et à la mise en œuvre de cette maintenance.

L'équipe technique du PC contribue, à l'aide de ses outils de supervision, au diagnostic des défauts remontant des systèmes informatiques ou de ceux détectés par les opérateurs.

## **Article 4 : Gestion des outils matériels et systèmes informatiques communs**

L'État et le Département de la Savoie utilisent, par famille d'équipement, des outils de commande et un réseau de transport des données, propriété de l'État, qui sont communs.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole de Dijon bénéficie de ces outils et est donc responsable du maintien de la compatibilité entre ces outils communs et ses équipements propres.

### **4.1 : Définition des équipements communs au PC Osiris**

Ces équipements sont principalement les suivants :

- les moniteurs de consultation des caméras, écrans, serveurs et matériel informatique communs,
- l'ensemble des frontaux qui permettent de commander les équipements de terrain et de visualiser leur état de fonctionnement (panneaux à messages variables, à prismes, caméras, ...),
- les réseaux privés ou opérés de communication avec les équipements de terrain (hormis pour la Métropole de Dijon),
- les outils de visualisation des données de comptage,
- la messagerie, internet et le téléphone,
- l'utilisation de la salle opérationnelle avec ses moyens de communication,
- les interfaces avec les dispositifs de surveillance des éboulements, des avalanches et mouvements de terrain (hormis pour la Métropole de Dijon ?),
- le matériel de supervision des systèmes de gestion technique centralisée commun aux maîtres d'ouvrage,
- le site internet d'information routière [www.savoie-route.fr](http://www.savoie-route.fr) (hormis pour la Métropole de Dijon),
- le système d'aide à la gestion du trafic (SAGT), et ses interfaces avec les autres systèmes (hormis pour la Métropole de Dijon),

- le superviseur unique des tunnels, y compris les interfaces avec les automates de terrain de chaque tunnel concerné.

## **4.2 : Maintenance et évolution des outils**

Ces outils de commandes, utiles et nécessaires aux trois maîtres d'ouvrage pour l'exercice de leurs missions, sont gérés et maintenus par l'État, avec une participation financière du Département de la Savoie et de la Métropole de Dijon.

Toute évolution de ces outils de commande communs doit faire l'objet d'un accord des trois maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : Modernisation et développement propres à chaque maître d'ouvrage**

**5.1.** Chaque maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation, de remplacement ou de création des équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion du trafic de son propre réseau. Ces équipements demeurent la propriété du maître d'ouvrage, sauf disposition contraire établie de manière conventionnelle.

**5.2.** La modernisation et le développement des équipements sont effectués sous réserve des capacités techniques des outils de commande existants (SAGT, superviseur des tunnels, frontaux mono- ou multi-équipements, ...).

**5.3.** Les configurations et nouveaux paramétrages des outils communs rendus nécessaires par une opération de modernisation ou de développement des équipements propres à un gestionnaire sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, sans participation financière des autres gestionnaires.

**5.4.** L'approbation préalable des trois maîtres d'ouvrage est nécessaire pour toute adjonction, modification, modernisation :

- d'équipement propre à un maître d'ouvrage et nécessitant une modification des outils communs ou du réseau de transport des données ou entraînant une modification du plan de charge du PC,
- des outils communs ou du réseau de transport des données.

Ces évolutions font l'objet d'une évaluation de la charge supplémentaire et d'une éventuelle révision de l'organisation et/ou des dispositions fonctionnelles permettant d'y faire face.

## **Article 6 : Financement : maintenance – entretien – exploitation**

L'État établit, en concertation avec le Département et la Métropole, un budget annuel prévisionnel et un bilan annuel des dépenses incombant à chacun des maîtres d'ouvrage. Les clefs de répartition sont les suivantes, tenant compte du fait que le PC Osiris supervise 9 tunnels : 5/9 pour



le compte de l'État, 3/9 pour celui du Département de la Savoie et 1/9 pour celui de la Métropole de Dijon :

## 5.1 : Dépenses de personnel

- Pour les personnels mis à disposition par l'État :
  - pour le chef du PC Osiris : 10 % à la charge du Département, et 1/30<sup>ème</sup> à la charge de la Métropole,
  - pour le responsable d'exploitation et le mi-temps du chargé d'études et d'exploitation : le nombre de tunnels pris en charge par chaque maître d'ouvrage,
  - pour les techniciens de maintenance : 1/3 du coût des 4 techniciens de la DIR Centre-Est consacré aux équipements communs du PC Osiris (50 % de leur quotité de travail), soit 1/6<sup>ème</sup> de leur masse salariale totale à la charge du Département, et 1/3 de ce montant, soit 1/18<sup>ème</sup> de cette masse salariale totale à la charge de la Métropole,
  - pour les opérateurs : 1/9 à la charge de la Métropole.
- Pour les personnels mis à disposition par le Département :
  - pour le chargé de communication de l'État : 7,41 % à la charge de l'État (taux correspondant essentiellement au temps consacré à l'information routière hivernale),
  - pour le technicien de maintenance : 5/9 du mi-temps consacré aux équipements communs du PC Osiris, soit 5/18<sup>ème</sup> de la masse salariale à la charge de l'État, et 1/9 de ce montant, soit 1/18<sup>ème</sup> de cette masse salariale à la charge de la Métropole,
  - pour les opérateurs : 1/9 à la charge de la Métropole.

## 5.2 : Dépenses de fonctionnement

Chaque maître d'ouvrage assure seul le financement concernant ses équipements propres.

L'État, le Département de la Savoie et la Métropole de Dijon partagent les dépenses liées au fonctionnement des parties et matériels communs, comprenant notamment le PC et tout ce qu'il contient et les réseaux de communication privés.

- Pour la radio numérique les coûts de participation de l'État se répartissent comme suit : 22 000 € (TTC) pour le coût annuel d'utilisation + 15 % de l'activité maintenance points haut, à proportion du déploiement pour le District de Chambéry-Grenoble.
- Pour les dépenses communes du site internet [www.savoie-route.fr](http://www.savoie-route.fr) et d'acquisition de données FCD de temps de parcours : 50 % par partenaire État et Département.
- Pour le VPN : les coûts d'abonnement des équipements de la RN90 sont à la charge de l'État.
- Pour le SAGT : 1/3 Département et 2/3 État pour les dépenses communes.
- Pour les autres dépenses (dont le superviseur unique des tunnels, les dépenses courantes de fonctionnement) : le nombre de tunnels pris en charge par chaque maître d'ouvrage.

## **Article 7 : Versement de la participation du Département et de la Métropole**

Le Département et la Métropole s'acquittent de leur participation par un versement unique effectué au plus tard au 30 juin de l'année en cours, une fois déduit le montant devant être versé au Département par l'État en application de l'article 6 précédent. Cette participation est calculée sur la base d'une prévision présentée par l'État.

Le montant de la participation de l'année en cours est ajusté l'année suivante en fonction du bilan d'exécution que présentera l'État.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature.

Un an avant la fin de cette période, les partenaires échangeront pour examiner la possibilité de passer une nouvelle convention pour la gestion du dispositif.

## **Article 9 : Modalités de résiliation**

L'État et le Département de la Savoie peuvent décider unilatéralement de résilier la présente convention dans un délai minimum de dix-huit (18) mois avant la date d'effet envisagée pour cette résiliation.

La résiliation ne peut pas être prononcée au cours de la période d'affluence touristique hivernale qui va du 15 décembre au 30 avril.

La Métropole de Dijon peut décider unilatéralement de résilier la présente convention dans un délai minimum de six (6) mois avant la date d'effet envisagée pour cette résiliation. Dans ce cas, l'État et le Département de la Savoie re-conventionneront.

## **Article 10 : Propriété des études**

Toutes les études réalisées en application des dispositions de la présente convention et relatives à des équipements communs (outils de commande) demeurent la propriété indivise des maîtres d'ouvrages État et Département ; l'utilisation ou la diffusion de ces études par chaque maître d'ouvrage, pour son propre compte ou au profit de tiers, est soumise à l'accord de ces deux maîtres d'ouvrage.

Toutes les études réalisées en application des dispositions de la précédente convention et relatives à des équipements non communs, propriété de chacun des maîtres d'ouvrage, demeurent sa propriété exclusive.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Savoie, la Métropole de Dijon et l'État au sujet de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie.

À Lyon, le

Pour l'État,

La Préfète Coordonnatrice des  
Itinéraires Routiers de la DIR  
Centre-Est,

Pour la Métropole de Dijon,

Le Président de Dijon  
Métropole,

Pour le Département de la  
Savoie,

Le Président du Conseil  
Départemental  
de la Savoie,

*PC-Osiris\_DIRCE-CD73-MDijon\_Projet-convention\_VDM.odt*